

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020, par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu le besoin du service éclairage public de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'occuper un local afin d'entreposer divers matériaux et équipement.
- Vu la possibilité pour la SCI le Cabanon, représenté par son gérant M. Jean-Luc LAUILHE de proposer un local répondant aux besoins, sis 23 rue Raoul Vergez 64150 ABIDOS, situé sur la parcelle cadastrée AO 816, à partir du 1^{er} août 2023.

décide

ARTICLE 1

de conclure avec la SCI le Cabanon, représenté par son gérant M. Jean Luc LAUILHE, un bail à loyer.

ARTICLE 2

de préciser que ce bail est consenti pour une durée d'un an commençant le 1^{er} août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2024. A cette échéance, il se renouvellera d'année en année par tacite reconduction,

ARTICLE 3

de fixer le montant des loyers à 1 000 € /mois HT, le loyer sera révisé annuellement..

ARTICLE 4

de fixer le montant des charges à 14,50 € TTC.

ARTICLE 5

de préciser qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 octobre 2023



Patrice LAURENT

